Construction de maisons en bois : l'Autorité autorise sans conditions la reprise par Hexaom et Trecobat, de POBI Industrie et POBI Structures ainsi que d'actifs de A.S.T. Groupe

Publié le 17 juillet 2025

Le 16 octobre 2024, les sociétés Hexaom et Trecobat ont notifié à l'Autorité de la concurrence l'opération consistant en la prise de contrôle, *via* la création d'une entreprise commune, Hexabat Invest, des sociétés POBI Industrie et POBI Structures et d'actifs d'A.S.T. Groupe.

L'opération et les parties

Les groupes Hexaom et Trecobat sont tous deux actifs dans le secteur de la construction de maisons individuelles pour les particuliers. Trecobat fabrique en outre des ossatures bois qu'il utilise pour construire des maisons individuelles en bois. Ce type de construction répond à une demande croissante des particuliers pour des matériaux écologiques, et notamment renouvelables, peu consommateurs d'énergie et réemployables.

Les sociétés POBI Industrie et POBI Structures sont spécialisées dans la production d'ossatures bois destinées principalement à la construction de maisons individuelles.

Les autres actifs acquis servent à l'animation des réseaux « Natilia » et « Natibox », dédiés respectivement à la distribution de maisons individuelles à ossatures bois et de studios de jardin.

L'opération s'inscrit dans le cadre d'une procédure collective ouverte par jugement du Tribunal de commerce de Lyon du 1er août 2024 à l'issue de laquelle le tribunal a décidé, le 26 novembre 2024, d'attribuer les sociétés POBI et les actifs précités à Hexaom et Trecobat.

L'Autorité a pu écarter tout risque d'atteinte à la concurrence lié à l'opération sur les marchés concernés

L'Autorité a examiné les effets horizontaux de l'opération liés aux activités de production d'ossatures bois destinées à la construction de maisons en bois de POBI et de Trecobat. Elle n'a toutefois pas identifié de risque anticoncurrentiel sur les marchés concernés en raison notamment des parts de marché limitées des parties à l'issue de l'opération.

L'Autorité a également examiné les effets verticaux de l'opération liés aux activités des parties eu égard d'une part, à la présence de POBI sur le marché amont de la fabrication d'ossatures bois et d'autre part, aux activités actuelles et à venir d'Hexaom et Trecobat en matière de construction de maisons individuelles en bois. L'instruction a néanmoins permis d'écarter tout risque de verrouillage des intrants ou d'accès à la clientèle, compte tenu des parts de marché limitées des parties et de la présence d'autres opérateurs concurrents aussi bien en amont (fournisseurs d'ossatures bois) qu'en aval (constructeurs de maisons individuelles en bois).

Enfin, l'Autorité a écarté tout risque de coordination des comportements entre les sociétés-mères par le biais de Hexabat Invest compte tenu notamment de leur poids limité sur les marchés de la construction de maisons individuelles en bois.

À l'issue de son analyse concurrentielle, l'Autorité a donc autorisé l'opération sans conditions.

DÉCISION N° 25-DCC-164 DU 17 JUILLET 2025

relative à la prise de contrôle de la société POBI Industries et d'actifs de la société AST Groupe par les sociétés Hexaom et Trecobat via la création d'une entreprise commune.

Lire le texte intégral

Contact(s)

Maxence Lepinoy
Chargé de communication,
responsable des relations avec les médias
06 21 91 77 11
Contacter par mail